



VILLE DE PLAN DE CUQUES

ARRÊTÉ

**PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES
GARDERIES DU MATIN ET DU SOIR DU
POLE EDUCATION ET PETITE ENFANCE
- ARRÊTÉ ANNULANT ET REMPLAÇANT
L'ARRÊTÉ EN DATE DU 20 JUILLET 2021.**

Nous, Maire de la Commune de Plan de
Cuques,

Réfs : LS/CP/RI/CD/AS/MN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-10 à R. 2324-15 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires - Circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R 227-1 et R 227-16 du code de l'action sociale et des familles - Arrêté du 12 décembre 2013 (modifié par l'arrêté du 3 novembre 2014), relatif à l'encadrement des accueils de loisirs organisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe pour une durée de plus de 80 jours et pour un effectif supérieur à 80 mineurs,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux ACM ,

Vu la délibération n° 17/085/DÉLIB.079 en date du 03 juillet 2017 portant sur les nouveaux rythmes scolaires rentrée 2017-2018,

Vu la délibération n°20/132/DELIB.079 en date du 30 Septembre 2020 portant nouveau règlement intérieur des garderies du matin et du soir,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2021 annulant et remplaçant le règlement intérieur en date du 30 Septembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer ledit règlement.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

L'objectif des garderies municipales est d'accueillir les enfants des écoles avant et après la classe, afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des enfants scolarisés sur la commune de Plan de Cuques. Ces services sont facultatifs et payants.

Le service municipal qui gère ces temps de garderies, et qui est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes questions ou informations complémentaires est :

Le Pôle Éducation et Petite Enfance
15, rue Georges Clemenceau
Tel : 04-91-07-16-45

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement du service public des garderies municipales.

Il s'applique dans tous les établissements de la commune bénéficiant d'une garderie, à l'ensemble de ses usagers, quels qu'ils soient, et des personnels de service.

La municipalité se réserve le droit à tout moment selon étude de la situation, d'ouvrir et de fermer des garderies du matin ou du soir. Elle peut également modifier les lieux d'accueil.

Il est affiché devant chaque école concernée, consultable auprès du Pôle Éducation et Petite Enfance et sur le site de la commune : <https://plandecuques.fr/>

Le seul fait d'inscrire un enfant à une garderie constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ACCUEIL

3.1 – Conditions générales

Les garderies fonctionnent du premier au dernier jour de l'année scolaire.

L'inscription à ces services **est obligatoire** en début ou en cours d'année.

Pour la garderie du soir, les enfants peuvent prendre un goûter fourni par les parents. Cependant, il est interdit d'apporter et de consommer des confiseries (bonbons, chewing-gum...). Aucune denrée alimentaire ne sera fournie par la collectivité.

Les enfants rencontrant des problèmes de santé pourront être accueillis aux garderies qu'après mise en place et signature du P.A.I. (projet d'accueil individualisé), démarche effectuée auprès des directeurs d'école. En aucun cas, en dehors de ce cadre, le personnel de garderies ne pourra administrer de médicaments aux enfants.

La mairie de Plan de Cuques décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après les horaires d'ouverture et de fermeture des garderies. Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité, si leur enfant quitte la garderie avant l'heure prévue.

Aucun enfant ne pourra quitter la garderie du soir seul, sans autorisation parentale dûment remplie et signée sur la fiche d'inscription par les responsables légaux (à partir de l'école élémentaire).

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, en cas de retard, les familles doivent contacter le Pôle Éducation et Petite Enfance au 04-91-07-16-45.

En cas de retards répétés pour récupérer un enfant à la sortie de la garderie du soir, la commune se réserve le droit, après plusieurs rappels aux parents, de ne plus l'accueillir.

3.2- Horaires et calendriers

Les garderies sont organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires. Elles sont organisées de manière suivante :

Garderie du matin :

La garderie du matin est une garderie dite « ouverte » :

Les parents peuvent déposer leurs enfants à la garderie à partir de 7h30 et jusqu'à 8h20.

Ce temps géré par la municipalité permet d'élargir l'amplitude horaire d'accueil.

Entre 8h20 et 8h30, un transfert de responsabilité est opéré entre le personnel municipal de la garderie et le corps enseignant.

Garderie du soir :

La garderie du soir est une garderie dite « fermée » :

Deux sorties sont proposées à savoir : 17h30 (17h20 pour les écoles maternelles) et 17h50 avec pour chaque sortie un battement de dix minutes comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Planning des garderies :

| | Malraux 1 | Malraux 2 | Robert Debré | Victor Hugo | Escarboucle | Li Pichounet |
|---------------------------|---|---|---|---|---|---|
| Garderies du matin | Entre 7h30 et 8h20 | Entre 7h30 et 8h20 | Entre 7h30 et 8h20 | Entre 7h30 et 8h20 | Entre 7h30 et 8h20 | Entre 7h30 et 8h20 |
| Garderies du soir | Sortie entre 17h30/17h40 ou 17h50/18h00 | Sortie entre 17h30/17h40 ou 17h50/18h00 | Sortie entre 17h30/17h40 ou 17h50/18h00 | Sortie entre 17h20/17h30 ou 17h50/18h00 | Sortie entre 17h20/17h30 ou 17h50/18h00 | Sortie entre 17h20/17h30 ou 17h50/18h00 |

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

4.1 - Conditions

La fréquentation des garderies municipales est soumise à une inscription préalable obligatoire. Aucun enfant ne pourra être accepté sans cette inscription.

L'inscription est valable pour l'année scolaire. Un dossier doit être rempli lors des ré-inscriptions gérées par le Pôle Éducation et Petite Enfance au mois de juin pour la rentrée de septembre.

Elle peut également être faite en cours d'année. Il faut prévoir 48 heures entre le dépôt du dossier et l'inscription effective où l'enfant peut fréquenter la garderie. Durant toute l'année, le formulaire unique d'inscription pour les activités périscolaires est à disposition des familles auprès du Pôle Éducation et Petite Enfance ainsi que sur le site internet de la commune.

4.2 - Modalités

Un dossier d'inscription dédié doit être rempli en version papier ou numérique, et enregistré auprès des agents du Pôle Éducation et Petite Enfance.

Toutes les informations doivent être dûment complétées et régulièrement mises à jour auprès du Pôle Éducation et Petite Enfance notamment pour la liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant.

Les pièces justificatives suivantes sont demandées lors de l'inscription :

Garderie du matin : Aucune

Garderie du soir : Aucune

Garderies du matin et du soir : Attestation des employeurs (avec horaires de travail) des deux parents

ARTICLE 5 : TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs en vigueur sont pris par décision de Monsieur le Maire.

Ils sont affichés au Pôle Éducation et Petite Enfance et disponibles sur le site internet de la commune.

Il existe un tarif unique pour un créneau de garderie du matin ou du soir, sans distinction pour l'heure d'arrivée à la garderie du matin ou l'heure de sortie à la garderie du soir.

La facture sera émise via le logiciel AGORA Plus. La facturation est mensuelle, à terme échu, basée sur les présences au réel de l'enfant.

Les familles recevront leur facture mensuelle au début du mois suivant (entre le 1^{er} et le 7) et devront la régler dans un délai de 10 jours.

Les factures et les relances sont dématérialisées, accessibles sur le portail famille et envoyées par mail ou courrier selon la modalité choisie.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement de la facture peut se faire selon les modalités ci-dessous :

1) Via internet (tous les renseignements sur les modalités de mise en œuvre sont disponibles auprès du régisseur principal à l'hôtel de ville) :

- Par Carte bleue sur le portail famille,
- Par prélèvement SEPA.

2) Sur place à l'hôtel de ville :

- Par numéraire,
- Par chèque.

La commune se réserve le droit de modifier les modalités de paiement selon les besoins du service.

À noter que :

- Chaque mandat de prélèvement SEPA sera effectué en début de mois suivant la réception de la facture et représentera le montant égal indiqué sur l'avis de prélèvement reçu par le redevable.

- Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation auprès du régisseur principal à l'hôtel de ville.

- Tout impayé relatif à la restauration scolaire fera objet d'une mise en recouvrement au trésor public d'Aubagne.

- Les frais de rejet de mandat de prélèvement liés à son traitement seront à la charge du redevable.

- Au bout de trois mandats rejetés, le mandat de prélèvement ne sera pas représenté automatiquement et sera suspendu.

Les sommes dues devront être réglées à la trésorerie d'Aubagne et seront majorées des frais de rejets.

En cas de non-paiement, un titre sera émis et transmis au Trésor Public, qui sera chargé du recouvrement.

ARTICLE 7 : VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Il est recommandé de marquer les vêtements des enfants de leur nom et prénom.

Les enfants accueillis aux garderies du matin et/ou du soir ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur (notamment des jouets électroniques, des portables...), d'argent ou d'objets pouvant être dangereux.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, la commune décline toute responsabilité concernant des objets, jeux, jouets personnels et aucun dédommagement ne sera possible.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Les enfants qui fréquentent les services devront respecter les intervenants, les consignes, le matériel et les locaux.

Aucun fait ou agissement de nature à troubler le bon fonctionnement du service ne pourra être toléré. Auquel cas, l'enfant s'expose à plusieurs niveaux de sanction.

La commune se réserve le droit de ne plus accepter d'enfants ayant commis des fautes graves, notamment les faits graves de violence.

ARTICLE 9 : APPROBATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'inscription aux garderies entraîne pour les parents l'engagement à accepter et à respecter le présent règlement, dès le dépôt du dossier d'inscription de garderie.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté annule et remplace le règlement en date du 20 juillet 2021.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Plan de Cuques dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Plan de Cuques est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et ampliation en sera adressée aux directeurs d'écoles, aux associations de parents d'élèves et à l'Inspection Académique .

Plan de Cuques, le 29 août 2022

Le Maire de Plan de Cuques,
Laurent SIMON

TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :

AFFICHE LE :

ACCUSE RÉCEPTION PRÉFECTURE LE :